

Statistiques annuelles 2024 du flux d'entrée des affaires de protection de la jeunesse dans les parquets de la jeunesse

TABLE DES MATIERES

Affaires de protection de la jeunesse

Tableau 1 : Nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, par type d'affaire (n & % en colonne)

Affaires FQI

Tableau 2 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)

Tableau 3 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, par type de prévention (n & % en colonne)

Tableau 4 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 5 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 6 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 7 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, par type de prévention et selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 8 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, par type de prévention et selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Affaires MD

Tableau 9 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)

Tableau 10 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 11 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 12 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

Mineurs FQI

Tableau 13 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 14 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 15 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 16 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)

Mineurs MD

Tableau 17 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 18 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 19 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 20 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

Mineurs FQI & MD

Tableau 21 : Nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon qu'ils soient concernés par une affaire FQI et/ou une affaire MD durant la période de référence (n & % par cellule)

Tableau 22 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 23 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 24 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 25 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 1 : Nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, par type d'affaire (n & % en colonne)
RESSORT ANVERS

	n	%
FQI	15.558	34,67
MD	29.321	65,33
TOTAL	44.879	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024 selon le type d'affaire.

Une distinction est opérée entre les affaires FQI (en rapport avec des mineurs qui auraient commis un fait qualifié infraction) et les affaires MD (en rapport avec des mineurs en danger).

Chaque mineur est compté comme une unité par type d'affaire (FQI/MD) et par numéro de notice.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires FQI et MD.

Retour à la table des matières

Tableau 2 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)
RESSORT ANVERS

	n	%
services de police	12.816	82,38
autres	2.742	17,62
TOTAL	15.558	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024 selon le mode d'entrée.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Le mode d'entrée est lié à la nature et à l'auteur du procès-verbal, de la plainte ou du signalement qui est à l'origine de l'affaire de protection de la jeunesse.

La première catégorie 'services de police' concerne tous les procès-verbaux établis tant par les services de police fédérale que locale.

La deuxième catégorie 'autres' reprend toutes les affaires qui ne peuvent être classées dans la première catégorie. C'est le cas, par exemple, des affaires mises à disposition d'un parquet vers un autre parquet, des signalements effectués par des particuliers, des institutions, etc.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de ces deux catégories.

Retour à la table des matières

Tableau 3 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, par type de prévention (n & % en colonne)
RESSORT ANVERS

	n	%
PROPRIETE	5.256	33,78
<i>vol & extorsion</i>	3.833	24,64
vol simple	2.617	16,82
vol avec violence	765	4,92
vol aggravé	451	2,90
<i>destruction, dégradation & incendie</i>	902	5,80
<i>fraude</i>	521	3,35
recel & blanchiment	97	0,62
informatique	163	1,05
autres	261	1,68
PERSONNE	4.271	27,45
<i>assassinat, meurtre & homicide involontaire</i>	48	0,31
assassinat & meurtre	46	0,30
homicide involontaire	2	0,01
<i>coups & blessures</i>	3.486	22,41
volontaires	3.462	22,25
involontaires	24	0,15
<i>libertés individuelles</i>	737	4,74
FAMILLE & MORALITE PUBLIQUE	1.063	6,83
<i>viol & attentat à la pudeur</i>	498	3,20
<i>débauche & exploitation sexuelle</i>	495	3,18
<i>sphère familiale</i>	70	0,45
ORDRE PUBLIC & SECURITE PUBLIQUE	2.054	13,20
FOI PUBLIQUE	111	0,71
SANTE PUBLIQUE	24	0,15
STUPEFIANTS & DOPAGE	1.312	8,43
AFFAIRES ECONOMIQUES	21	0,13
ENVIRONNEMENT & URBANISME	21	0,13
<i>environnement</i>	21	0,13
AGRICULTURE, CHASSE, PECHE & PROTECTION DES ANIMAUX	8	0,05
TRAVAIL & SECURITE SOCIALE	16	0,10
MATIERE PARQUETS DE POLICE	1.288	8,28
AUTRES	113	0,73
TOTAL	15.558	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024 selon le type de prévention.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 4 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
RESSORT ANVERS

	n	%
en-dessous de 6 ans	30	0,19
de 6 ans à 12 ans	484	3,11
de 12 ans à 14 ans	2.651	17,04
de 14 ans à 16 ans	5.618	36,11
de 16 ans à 18 ans	6.259	40,23
à partir de 18 ans	128	0,82
inconnu/erreur	388	2,49
TOTAL	15.558	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024 selon l'âge du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 5 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)
RESSORT ANVERS

	n	%
masculin	11.930	76,68
feminin	3.123	20,07
inconnu/erreur	505	3,25
TOTAL	15.558	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires concernant des garçons d'une part, et concernant des filles d'autre part.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 6 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)
RESSORT ANVERS

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
en-dessous de 6 ans	19	0,16	11	0,35	.	.	30	0,19
de 6 ans à 12 ans	361	3,03	120	3,84	3	0,59	484	3,11
de 12 ans à 14 ans	1.871	15,68	777	24,88	3	0,59	2.651	17,04
de 14 ans à 16 ans	4.417	37,02	1.179	37,75	22	4,36	5.618	36,11
de 16 ans à 18 ans	5.132	43,02	1.024	32,79	103	20,40	6.259	40,23
à partir de 18 ans	116	0,97	12	0,38	.	.	128	0,82
inconnu/erreur	14	0,12	.	.	374	74,06	388	2,49
TOTAL	11.930	100,00	3.123	100,00	505	100,00	15.558	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 7 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, par type de prévention et selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
RESSORT ANVERS

	en-dessous de 6 ans		de 6 ans à 12 ans		de 12 ans à 14 ans		de 14 ans à 16 ans		de 16 ans à 18 ans		à partir de 18 ans		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%
PROPRIETE	8	26,67	154	31,82	895	33,76	1.955	34,80	2.081	33,25	25	19,53	138	35,57	5.256	33,78
<i>vol & extorsion</i>	2	6,67	89	18,39	636	23,99	1.506	26,81	1.484	23,71	13	10,16	103	26,55	3.833	24,64
vol simple	2	6,67	70	14,46	502	18,94	1.037	18,46	963	15,39	10	7,81	33	8,51	2.617	16,82
vol avec violence	.	.	4	0,83	71	2,68	315	5,61	309	4,94	2	1,56	64	16,49	765	4,92
vol aggravé	.	.	15	3,10	63	2,38	154	2,74	212	3,39	1	0,78	6	1,55	451	2,90
<i>destruction, dégradation & incendie</i>	6	20,00	60	12,40	228	8,60	314	5,59	270	4,31	4	3,13	20	5,15	902	5,80
<i>fraude</i>	.	.	5	1,03	31	1,17	135	2,40	327	5,22	8	6,25	15	3,87	521	3,35
recel & blanchiment	3	0,11	26	0,46	64	1,02	4	3,13	.	.	97	0,62
informatique	13	0,49	36	0,64	103	1,65	1	0,78	10	2,58	163	1,05
autres	.	.	5	1,03	15	0,57	73	1,30	160	2,56	3	2,34	5	1,29	261	1,68
PERSONNE	5	16,67	173	35,74	896	33,80	1.523	27,11	1.492	23,84	29	22,66	153	39,43	4.271	27,45
<i>assassinat, meurtre & homicide involontaire</i>	4	0,15	8	0,14	35	0,56	.	.	1	0,26	48	0,31
assassinat & meurtre	4	0,15	8	0,14	33	0,53	.	.	1	0,26	46	0,30
homicide involontaire	2	0,03	2	0,01
<i>coups & blessures</i>	4	13,33	148	30,58	729	27,50	1.248	22,21	1.237	19,76	14	10,94	106	27,32	3.486	22,41
volontaires	4	13,33	146	30,17	721	27,20	1.240	22,07	1.231	19,67	14	10,94	106	27,32	3.462	22,25
involontaires	.	.	2	0,41	8	0,30	8	0,14	6	0,10	24	0,15
<i>libertés individuelles</i>	1	3,33	25	5,17	163	6,15	267	4,75	220	3,51	15	11,72	46	11,86	737	4,74
FAMILLE & MORALITE PUBLIQUE	7	23,33	58	11,98	201	7,58	396	7,05	345	5,51	27	21,09	29	7,47	1.063	6,83
<i>viol & attentat à la pudeur</i>	6	20,00	40	8,26	78	2,94	161	2,87	181	2,89	18	14,06	14	3,61	498	3,20
<i>débauche & exploitation sexuelle</i>	1	3,33	14	2,89	115	4,34	212	3,77	129	2,06	9	7,03	15	3,87	495	3,18
<i>sphère familiale</i>	.	.	4	0,83	8	0,30	23	0,41	35	0,56	70	0,45
ORDRE PUBLIC & SECURITE PUBLIQUE	2	6,67	44	9,09	308	11,62	707	12,58	929	14,84	28	21,88	36	9,28	2.054	13,20
FOI PUBLIQUE	20	0,75	42	0,75	46	0,73	2	1,56	1	0,26	111	0,71
SANTE PUBLIQUE	.	.	1	0,21	6	0,23	8	0,14	8	0,13	1	0,78	.	.	24	0,15
STUPEFIANTS & DOPAGE	26	0,98	316	5,62	945	15,10	14	10,94	11	2,84	1.312	8,43
AFFAIRES ECONOMIQUES	2	0,08	4	0,07	15	0,24	21	0,13
ENVIRONNEMENT & URBANISME	.	.	2	0,41	.	.	4	0,07	15	0,24	21	0,13
<i>environnement</i>	.	.	2	0,41	.	.	4	0,07	15	0,24	21	0,13
AGRICULTURE, CHASSE, PECHE & PROTECTION DES ANIMAUX	3	0,11	1	0,02	4	0,06	8	0,05
TRAVAIL & SECURITE SOCIALE	11	0,41	2	0,04	3	0,77	16	0,10
MATIERE PARQUETS DE POLICE	8	26,67	49	10,12	277	10,45	630	11,21	308	4,92	2	1,56	14	3,61	1.288	8,28
AUTRES	.	.	3	0,62	6	0,23	30	0,53	71	1,13	.	.	3	0,77	113	0,73
TOTAL	30	100,00	484	100,00	2.651	100,00	5.618	100,00	6.259	100,00	128	100,00	388	100,00	15.558	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024 selon le type de prévention (en ligne) et l'âge du mineur (en colonne). Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention en fonction des catégories d'âge.

Tableau 7 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, par type de prévention et selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
RESSORT ANVERS

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 8 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, par type de prévention et selon le sexe du mineur (n & % en colonne)
RESSORT ANVERS

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
PROPRIETE	3.857	32,33	1.207	38,65	192	38,02	5.256	33,78
vol & extorsion	2.673	22,41	1.009	32,31	151	29,90	3.833	24,64
vol simple	1.654	13,86	907	29,04	56	11,09	2.617	16,82
vol avec violence	637	5,34	57	1,83	71	14,06	765	4,92
vol aggravé	382	3,20	45	1,44	24	4,75	451	2,90
destruction, dégradation & incendie	758	6,35	118	3,78	26	5,15	902	5,80
fraude	426	3,57	80	2,56	15	2,97	521	3,35
recel & blanchiment	81	0,68	16	0,51	.	.	97	0,62
informatique	127	1,06	26	0,83	10	1,98	163	1,05
autres	218	1,83	38	1,22	5	0,99	261	1,68
PERSONNE	3.053	25,59	1.059	33,91	159	31,49	4.271	27,45
assassinat, meurtre & homicide involontaire	43	0,36	4	0,13	1	0,20	48	0,31
assassinat & meurtre	42	0,35	3	0,10	1	0,20	46	0,30
homicide involontaire	1	0,01	1	0,03	.	.	2	0,01
coups & blessures	2.601	21,80	777	24,88	108	21,39	3.486	22,41
volontaires	2.580	21,63	774	24,78	108	21,39	3.462	22,25
involontaires	21	0,18	3	0,10	.	.	24	0,15
libertés individuelles	409	3,43	278	8,90	50	9,90	737	4,74
FAMILLE & MORALITE PUBLIQUE	907	7,60	125	4,00	31	6,14	1.063	6,83
viol & attentat à la pudeur	456	3,82	27	0,86	15	2,97	498	3,20
débauche & exploitation sexuelle	398	3,34	81	2,59	16	3,17	495	3,18
sphère familiale	53	0,44	17	0,54	.	.	70	0,45
ORDRE PUBLIC & SECURITE PUBLIQUE	1.735	14,54	245	7,85	74	14,65	2.054	13,20
FOI PUBLIQUE	88	0,74	20	0,64	3	0,59	111	0,71
SANTE PUBLIQUE	21	0,18	3	0,10	.	.	24	0,15
STUPEFIANTS & DOPAGE	1.124	9,42	173	5,54	15	2,97	1.312	8,43
AFFAIRES ECONOMIQUES	19	0,16	2	0,06	.	.	21	0,13
ENVIRONNEMENT & URBANISME	9	0,08	12	0,38	.	.	21	0,13
environnement	9	0,08	12	0,38	.	.	21	0,13
AGRICULTURE, CHASSE, PECHE & PROTECTION DES ANIMAUX	6	0,05	2	0,06	.	.	8	0,05
TRAVAIL & SECURITE SOCIALE	6	0,05	7	0,22	3	0,59	16	0,10
MATIERE PARQUETS DE POLICE	1.013	8,49	257	8,23	18	3,56	1.288	8,28
AUTRES	92	0,77	11	0,35	10	1,98	113	0,73
TOTAL	11.930	100,00	3.123	100,00	505	100,00	15.558	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024 selon le type de prévention (en ligne) et le sexe du mineur (en colonne).

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention en fonction du sexe des mineurs.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 9 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)
RESSORT ANVERS

	n	%
services de police	16.824	57,38
autres	12.497	42,62
TOTAL	29.321	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024 selon le mode d'entrée.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

Le mode d'entrée est lié à la nature et à l'auteur du procès-verbal, de la plainte ou du signalement qui est à l'origine de l'affaire de protection de la jeunesse.

La première catégorie 'services de police' concerne tous les procès-verbaux établis tant par les services de police fédérale que locale.

La deuxième catégorie 'autres' reprend toutes les affaires qui ne peuvent être classées dans la première catégorie. C'est le cas, par exemple, des affaires mises à disposition d'un parquet vers un autre parquet, des signalements effectués par des particuliers, des institutions, etc.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de ces deux catégories.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 10 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
RESSORT ANVERS

	n	%
en-dessous de 6 ans	6.716	22,91
de 6 ans à 12 ans	7.702	26,27
de 12 ans à 14 ans	3.770	12,86
de 14 ans à 16 ans	5.526	18,85
de 16 ans à 18 ans	5.348	18,24
à partir de 18 ans	63	0,21
inconnu/erreur	196	0,67
TOTAL	29.321	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024 selon l'âge du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur à la date des faits.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur peut être repris sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge car il/elle est compté(e) à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 11 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)
RESSORT ANVERS

	n	%
masculin	14.803	50,49
feminin	14.374	49,02
inconnu/erreur	144	0,49
TOTAL	29.321	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires concernant des garçons d'une part, et concernant des filles d'autre part.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 12 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)
RESSORT ANVERS

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
en-dessous de 6 ans	3.453	23,33	3.228	22,46	35	24,31	6.716	22,91
de 6 ans à 12 ans	4.076	27,53	3.601	25,05	25	17,36	7.702	26,27
de 12 ans à 14 ans	1.820	12,29	1.939	13,49	11	7,64	3.770	12,86
de 14 ans à 16 ans	2.487	16,80	3.024	21,04	15	10,42	5.526	18,85
de 16 ans à 18 ans	2.862	19,33	2.468	17,17	18	12,50	5.348	18,24
à partir de 18 ans	26	0,18	37	0,26	.	.	63	0,21
inconnu/erreur	79	0,53	77	0,54	40	27,78	196	0,67
TOTAL	14.803	100,00	14.374	100,00	144	100,00	29.321	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur peut être repris sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge car il/elle est compté(e) à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 13 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)
RESSORT ANVERS

	n	%
1 affaire FQI	7.804	76,11
2 affaires FQI	1.396	13,61
3 affaires FQI	479	4,67
4 affaires FQI	215	2,10
5 affaires FQI	131	1,28
6 à 10 affaires FQI	178	1,74
plus de 10 affaires FQI	51	0,50
TOTAL	10.254	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024 selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs en question ont été mis en cause durant la même période.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs uniques ont été mis en cause durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 14 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
RESSORT ANVERS

	n	%
en-dessous de 6 ans	27	0,26
de 6 ans à 12 ans	414	4,04
de 12 ans à 14 ans	1.964	19,15
de 14 ans à 16 ans	3.601	35,12
de 16 ans à 18 ans	3.764	36,71
à partir de 18 ans	100	0,98
inconnu/erreur	384	3,74
TOTAL	10.254	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 15 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)
RESSORT ANVERS

	n	%
masculin	7.463	72,78
féminin	2.323	22,65
inconnu/erreur	468	4,56
TOTAL	10.254	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 16 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon le sexe et l'âge du mineur
 (n & % en colonne)
 RESSORT ANVERS

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
en-dessous de 6 ans	16	0,21	11	0,47	.	.	27	0,26
de 6 ans à 12 ans	315	4,22	96	4,13	3	0,64	414	4,04
de 12 ans à 14 ans	1.362	18,25	599	25,79	3	0,64	1.964	19,15
de 14 ans à 16 ans	2.690	36,04	893	38,44	18	3,85	3.601	35,12
de 16 ans à 18 ans	2.977	39,89	713	30,69	74	15,81	3.764	36,71
à partir de 18 ans	89	1,19	11	0,47	.	.	100	0,98
inconnu/erreur	14	0,19	.	.	370	79,06	384	3,74
TOTAL	7.463	100,00	2.323	100,00	468	100,00	10.254	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 17 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)
RESSORT ANVERS

	n	%
1 affaire MD	12.207	71,13
2 affaires MD	2.856	16,64
3 affaires MD	986	5,75
4 affaires MD	389	2,27
5 affaires MD	230	1,34
6 à 10 affaires MD	304	1,77
plus de 10 affaires MD	189	1,10
TOTAL	17.161	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024 selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles les mineurs en question ont été mis en cause durant la même période.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires MD par lesquelles les mineurs uniques ont été concernés durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 18 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
RESSORT ANVERS

	n	%
en-dessous de 6 ans	4.686	27,31
de 6 ans à 12 ans	5.269	30,70
de 12 ans à 14 ans	2.208	12,87
de 14 ans à 16 ans	2.560	14,92
de 16 ans à 18 ans	2.206	12,85
à partir de 18 ans	45	0,26
inconnu/erreur	187	1,09
TOTAL	17.161	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 19 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)
RESSORT ANVERS

	n	%
masculin	8.826	51,43
féminin	8.208	47,83
inconnu/erreur	127	0,74
TOTAL	17.161	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024 selon le sexe des mineurs. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 20 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon l'âge et le sexe du mineur
 (n & % en colonne)
 RESSORT ANVERS

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
en-dessous de 6 ans	2.418	27,40	2.239	27,28	29	22,83	4.686	27,31
de 6 ans à 12 ans	2.779	31,49	2.466	30,04	24	18,90	5.269	30,70
de 12 ans à 14 ans	1.097	12,43	1.101	13,41	10	7,87	2.208	12,87
de 14 ans à 16 ans	1.281	14,51	1.265	15,41	14	11,02	2.560	14,92
de 16 ans à 18 ans	1.164	13,19	1.032	12,57	10	7,87	2.206	12,85
à partir de 18 ans	14	0,16	31	0,38	.	.	45	0,26
inconnu/erreur	73	0,83	74	0,90	40	31,50	187	1,09
TOTAL	8.826	100,00	8.208	100,00	127	100,00	17.161	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 21 : Nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon qu'ils soient concernés par une affaire FQI et/ou une affaire MD durant la période de référence (n & % par cellule)
RESSORT ANVERS

	pas de MD		MD		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%
pas de FQI	.	.	15.406	60,04	15.406	60,04
FQI	8.499	33,12	1.755	6,84	10.254	39,96
TOTAL	8.499	33,12	17.161	66,88	25.660	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon le fait que ces mineurs aient été mis en cause durant cette période par au moins une nouvelle affaire FQI (en ligne) et/ou le fait qu'ils aient été concernés par au moins une nouvelle affaire MD durant la même période (en colonne).

Ce tableau ne comporte pas de pourcentage en colonne ou en ligne. Le pourcentage se rapporte, pour chaque cellule du tableau, au nombre total de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse. Le pourcentage se trouvant dans la cellule à l'intersection de la ligne 'FQI' avec la colonne 'MD' indique la proportion en pourcentage de mineurs concernés aussi bien par une nouvelle affaire FQI que par une nouvelle affaire MD par rapport au nombre total de mineurs concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 22 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)
RESSORT ANVERS

	n	%
1 affaire FQI	895	51,00
2 affaires FQI	357	20,34
3 affaires FQI	192	10,94
4 affaires FQI	88	5,01
5 affaires FQI	67	3,82
6 à 10 affaires FQI	118	6,72
plus de 10 affaires FQI	38	2,17
TOTAL	1.755	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire MD que par une affaire FQI entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024 selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs ont été mis en cause.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs uniques ont été mis en cause durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 23 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
RESSORT ANVERS

	n	%
en-dessous de 6 ans	13	0,74
de 6 ans à 12 ans	116	6,61
de 12 ans à 14 ans	388	22,11
de 14 ans à 16 ans	711	40,51
de 16 ans à 18 ans	525	29,91
à partir de 18 ans	1	0,06
inconnu/erreur	1	0,06
TOTAL	1.755	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI que par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 24 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)
RESSORT ANVERS

	n	%
masculin	1.214	69,17
féminin	539	30,71
inconnu/erreur	2	0,11
TOTAL	1.755	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI et par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024 selon le sexe des mineurs. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 25 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)
RESSORT ANVERS

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
en-dessous de 6 ans	9	0,74	4	0,74	.	.	13	0,74
de 6 ans à 12 ans	74	6,10	41	7,61	1	50,00	116	6,61
de 12 ans à 14 ans	253	20,84	135	25,05	.	.	388	22,11
de 14 ans à 16 ans	494	40,69	216	40,07	1	50,00	711	40,51
de 16 ans à 18 ans	383	31,55	142	26,35	.	.	525	29,91
à partir de 18 ans	1	0,08	1	0,06
inconnu/erreur	.	.	1	0,19	.	.	1	0,06
TOTAL	1.214	100,00	539	100,00	2	100,00	1.755	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI que par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)